

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Champagne

<https://www.cadre21.org/membres/b2a7f0df6581cb692beb84c1>

Date d'obtention : 2021-03-18 22:20:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode d'intervention nous permet d'uniformiser les interventions et surtout de prendre en charge rapidement les victimes de sextage ; ainsi nous pouvons éviter ou limiter que les images se propagent. Qu'avec cette méthode, nous traitons la situation dans un délai beaucoup plus court et rassurons les élèves et leur parents sur la prise en charge de la situation. Je retiens que nous ne devons en aucun cas visualiser les images puisque nous pourrions être accusé d'infraction criminelle en lien images à caractère sexuelle. (Pornographie juvénile)

Que pour utiliser la méthode et la trousse d'intervention, il faut avoir reçu la formation qui s'adresse aux intervenants scolaire. C'est dans notre obligation d'intervenir, conformément à la Loi (instruction publique et enseignement), dans la situation de sextage d'énoncée par l'élève, en préservant la confidentialité et en protégeant son intégrité. On peut parler de production, de distribution ou redistribution (lorsque l'élève d'âge mineur partage à quelqu'un ou repartagé à d'autres —texte, image, vidéo . Plusieurs élèves ont déjà envoyé, reçu ou transféré une photo sans autorisation... Les jeunes ne sont pas nécessairement conscient de la portée de leur geste et des conséquences encourues. Ils peuvent le faire d'émancipation volontaire ou encore sous le coup d'une pression subie. Bien souvent ils partagent du contenu à caractère e plait alors qu'ils sont en confiance et lorsque la relation se brise, le jeune peu agir comme revenge, pour nuire à la personne... Il est difficile de garder un contrôle sur le contenu échangé ce qui entraînera des conséquences sociales ou psychologiques importantes sur la personne victime de sextage. Les instigateurs d'actes malveillants peuvent alors être rencontré et sensibiliser, en suivant d'abord les étapes de la trousse sextage, mais cela peut se rendre aussi jusqu'à des procédures judiciaires. Ça entraîne des conséquences chez la jeune victime et son entourage et ça ne s'arrête pas toujours facilement - peur subir de l'intimidation, perdre la confiance de ses parents, stress, rejet, honte... avec la méthode d'intervention texto, nous uniformisons l'intervention, évitons que des adultes visualisent le contenu, incluons la victime et ses parents et agissons rapidement. Nous pouvons ainsi intervenir de façon efficace en dressant rapidement un portrait de ce qui se passe protéger la victime. La police pourra par la suite prendre la situation en charge, avec toutes les informations - ou matériel - en main.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai certaine de poser les bon gestes en respectant le caractère légal - LSJPA. les informations recueillies seront consignées de façon claire et j'aurai un protocole clair à appliquer dans les cas de sextage. Je serai donc en mesure de répondre rapidement pour protéger l'élève victime. je pourrai soutenir et encadrer, être un terme à la situation, en respectant la confidentialité. Être formée me permettra d'être davantage rassurante pour l'élève et pour son parent. Cela me permet aussi de comprendre la position claire à adopter devant l'instigateur. J'y ai appris que je suis dans le droit de confisquer dans l'immédiat les appareils électroniques ayant servis au partage. Cela nous donne des outils tangibles pour intervenir dans des situations qui malheureusement font partie de la réalité des jeunes d'aujourd'hui. J'interviendrai avec plus tenant compte des étapes de la démarche d'intervention, la grille d'évaluation - auprès des la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne regarder en aucun cas le contenu s'apparentant à du sextage.

À confisquer l'appareil ayant servi au partage ou les appareils si j'ai un doute sur un partage d'images correspondant à de la pornographie juvénile.

À ne pas compléter la grille auprès de la personne soupçonnée d'être un instigateur et à me référer au service de police car ma déclaration pourrait ne pas être admissible en cas de poursuites criminelles.

A prendre en compte l'âge, l'intention, la façon dont les gestes sont posés, le contexte, les personnes qui sont impliquée, le lien entre les personnes impliquées.